

## TABLEAU COMPARATIF SA/SAS

	<b>SOCIETE ANONYME</b>	<b>SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEES</b>
<b>NOMINATION DES DIRIGEANTS</b>	3 administrateurs au moins (24 au plus) sont nommés par les statuts ou l'assemblée générale (50% des voix plus une) et désignent parmi eux un président. Le Conseil d'Administration peut nommer en plus un directeur général (actionnaire ou non).	(Possibilité de nommer un président unique ou un organe collégial de direction avec un président , etc.).Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société.
<b>FONCTIONNEMENT ET POUVOIR DE DECISION</b>	Décisions courantes : conseil d'administration et président directeur général. Majorité des 2/3 pour modifications statutaires (AGE). Majorité simple pour autres décisions de gestion (AGO). Le Commissaire aux comptes est obligatoire.	Il est librement déterminé. Mais certaines décisions doivent être prises collectivement : approbation des comptes et répartition des bénéfices, modification du capital, fusion, scission, dissolution, nomination des commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes est obligatoire.
<b>TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX</b>	Libre, sauf disposition restrictive des statuts.	Les conditions d'entrée et de sortie des associés sont librement déterminées dans les statuts par les associés fondateurs.